

Commune de la Jarne  
(Charente-Maritime))

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 NOVEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 28 novembre deux mille treize à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2013

Date d'affichage : 22 novembre 2013

**Présents**: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Maylane BACCAM, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI,

**Absentes excusés** : MMES Nezha ROUGIER, Marie-Sophie BOTHOREL,

**Pouvoirs** : MM Pierre VENAYRE donne pouvoir à M Guy COURSAN, M Philippe MOUNIER donne pouvoir à MME Barbara de MONTBRON, M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE.

Le Maire déclare la séance ouverte.

MME Marie-Pierre GUILLAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 03 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

## **1-REGIE D'AVANCE- EXTENSION DES MODALITES D'UTILISATION**

Olivier MOLANT expose :

Une régie d'avance a été instituée au 1<sup>er</sup> avril 1986. Compte tenu de l'évolution des besoins, il est nécessaire de repréciser la liste des domaines de dépenses autorisées et Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-dessous :

- Petit matériel administratif
- Petit matériel de voirie
- Achat de timbres et frais d'affranchissement
- Petites fournitures administratives
- Petites fournitures d'équipements
- Produits ménagers et produits d'entretien
- Petites fournitures alimentaires
- Petites fournitures liées aux réceptions et cérémonies
- Menues dépenses pour les véhicules

**Vote à l'unanimité**

## **2- TAXE D'HABITATION- ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Le Maire expose

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins l'une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes dans l'une des situations ci-dessus.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées à la condition n°5.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'instituer cet abattement spécial en faveur des familles et des personnes concernées sur le territoire de la commune.

**Vu** l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts, après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

**D'instituer** l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,  
**De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote à l'unanimité**

### **3- EXTENSION DU PERIMETRE CDA-APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION TRANSFERT DE CHARGES**

Le Maire expose :

L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 a définitivement entériné l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle portant le nombre de communes membres à 28 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les 10 nouvelles communes intégrées sont : Bourgneuf, Clavette, Croix Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint Christophe, Saint Médard d'Aunis, Thairé, Vérines et Yves.

Cet arrêté porte également retrait de leur groupement d'origine et elles adhèrent donc aux compétences actuelles de la CDA.

La réglementation confie à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), l'examen des transferts de compétences de ces communes à la CDA. L'évaluation des charges nettes transférées peuvent entraîner une révision du montant des attributions de compensation que les nouvelles communes percevaient ou versaient au groupement.

LA CLETC a formulé ses propositions d'évaluations, le montant des attributions de compensations et a proposé le tableau final de l'attribution de compensation des 28 communes ci-joint.

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil Communautaire :


A pris acte de ce rapport qui n'appelle aucune observation particulière,  
 A validé le tableau final de l'attribution de compensation des 28 communes.

A ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau de l'attribution de compensation ci-joint.

**Vote à l'unanimité**

Communes	Attribution de compensation dues (+) ou perçues (-) des communes en €
Angoulins-Sur-Mer	239 528
Aytré	1 114 534
Bourgneuf	- 10 798
Châtelailon-Plage	- 32 352
Clavette	4 497
Croix-Chapeau	- 17 172
Dompierre-Sur-Mer	242 985
Esnandes	6 209
Lagord	418 629
La Jarne	62 292
La Jarrie	162 869
La Rochelle	- 4 401 070
L'Houmeau	691
Marsilly	58 644
Montroy	42 392
Nieul-Sur-Mer	164 637
Périgny	1 307 422
Puilboreau	450 261
Saint-Christophe	- 13 652
Saint-Médard d'Aunis	- 7 405
Saint-Rogatien	66 736
Sainte-Soulle	54 211
Saint-Vivien	34 271
Saint-Xandre	16 019
Salles-sur-Mer	18 067
Thaïré	- 16 502
Vérines	- 20 248
Yves	9 671
<b>TOTAL</b>	<b>8 757 506</b>

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,  
LA VICE-PRESIDENTE,

  
Marie-Claude BRIDONNEAU

#### **4- CONVENTION SDEER**

Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente Maritime a assuré la conduite de travaux de génie civil annexes dans le cadre du chantier suivant :

##### **Travaux de génie civil annexes 2012- Dossier N°193125- Le Grand Clos**

Le coût des travaux s'élève à 15 187.67 euros TTC remboursables en cinq annuités de 3037.53 euros TTC sans intérêt. La 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement interviendra le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente.

**Vote à l'unanimité.**

Le Maire demande à Eric VILLETTE d'étudier la possibilité d'obtenir une subvention de l'ADEME correspondant à 30% de la dépense en complément de celle de 50% du SDEER pour remplacer la centaine de lampadaires qui ne seront plus conformes en 2015.

## **5- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2013**

Le Maire expose :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz naturel.

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant et après application d'un coefficient :

$$RP = (0.035\text{€} \times L) + 100 \text{€}$$

Longueur totale du réseau	13 855 mètres
Longueur des réseaux situés sur le domaine communal	9 638 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1.1363
<b>Montant de la Redevance d'occupation du domaine public</b>	<b>496.93 euros</b>

**Vote à l'unanimité**

## **6- TARIFS CANTINE 2014**

Annie MERVEILLEUX expose :

Lors de sa réunion en date du 26 novembre 2013, tenant compte de l'augmentation antérieure, la commission scolaire propose de ne pas modifier les tarifs de la cantine au titre de l'année 2014.

CANTINE	Prix actuel	Proposition retenue par la commission
Quotient 1 - 2 - 3	<b>2,25</b>	2,25
Quotient 4 - 5	<b>2,35</b>	2,35
Quotient 6	<b>2,75</b>	2,75

Les situations particulières restent également inchangées :

Pour rappel	
Prix d'un repas pour une personne extérieure	<b>5,00 €</b>
Enfant allergique dont les parents fournissent le repas :	<b>1 euro par repas</b>
Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune	<b>Application du coefficient 6</b>
Jour de grève : les parents fournissent le repas et la commune la surveillance	<b>1 euro par enfant présent</b>

**Vote à l'unanimité**

## 7- TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2014

Annie MERVEILLEUX expose :

Ayant maintenu les tarifs 2012 pour l'année 2013, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2013, la commission Affaires Scolaires a souhaité proposer une augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 2 centimes d'euros pour l'accueil le matin et de 3 à 8 centimes en fonction des plages horaires et des coefficients pour l'accueil le soir.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - MATIN de 7h30 à 8h30	
Matin par 1/2h	Tarif retenu
Quotient 1 - 2 - 3	0,82 €
Quotient 4 - 5	0,87 €
Quotient 6	0,97 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE - SOIR			
Tarif retenu (goûter compris)			
Quotient	16h30 à 17h30	16h30 à 18h15	16h30 à 18h45
Quotient 1 - 2 - 3	1,71 €	2,78 €	3,32€
Quotient 4 - 5	1,93 €	3,01 €	3,54 €
Quotient 6	2,37 €	3,43 €	3,96€

A la prochaine rentrée scolaire, compte tenu de la réforme et l'absence de cantine le mercredi, les parents ont demandé que les enfants dont les parents seraient retardés puissent bénéficier d'une surveillance jusqu'à 12h30. Cette proposition a été acceptée, moyennant une participation financière des parents de **0,50 euro par quart d'heure**.

**Vote à l'unanimité**

## 8- GROUPE SCOLAIRE DE « LA PIERRE LEVEE » - PROJETS 2014

Annie MERVEILLEUX expose :

Lors de sa réunion en date du 26 novembre 2013, la commission affaires scolaires a examiné les projets que les enseignants des écoles élémentaire et maternelle ont présenté pour l'année 2014.

Compte tenu des projets présentés en annexe, du solde positif des dépenses de l'école élémentaire, les membres de la commission scolaire proposent d'attribuer les montants ci-dessous pour chaque enfant présent au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**PROJETS SCOLAIRES**

Ecole élémentaire (131 enfants)	<b>8.40 €/élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Ecole maternelle (69 enfants)	<b>14 € /élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>

**FOURNITURES SCOLAIRES**

Ecole élémentaire	<b>35 €/élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Ecole maternelle	<b>42 € /élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>

Tout projet ne figurant pas dans les listes annexées devra faire l'objet d'une demande particulière qui sera examinée par la commission.

**La somme allouée cette année aux enfants de l'école élémentaire est proposée à condition qu'aucun achat de fournitures scolaires ne soit exigé des familles hormis une trousse complète et un cahier de textes.**

L'activité « Découverte du milieu aquatique » est reconduite pour l'année 2014. Elle concerne les 22 élèves de CP de Madame Teyssède pour un montant total de **1201,20** euros (soit **780** euros de frais de transport et **421,20** euros à raison de 13 séances de piscine).

Le nombre de photocopies effectué avec le copieur du groupe scolaire s'élève à **117 660** copies noir et blanc. L'école maternelle fait également effectuer en mairie environ **4000** photocopies couleur.

Il avait été envisagé d'équiper les deux dernières classes d'un vidéo projecteur (choix des enseignants) pour un montant de 4 500 euros si notre demande de subvention auprès du Conseil régional était acceptée. L'examen de cette demande a été repoussé en début d'année 2014. Nous attendrons donc cette échéance pour réaliser cet équipement.

**Vote à l'unanimité.**

**9-CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Annie MERVEILLEUX expose :

Par courrier en date du 24 septembre 2013, la CAF nous a réaffirmé l'obligation de nous regrouper avec d'autres communes afin d'organiser un RAM intercommunal sur la base de 70 assistantes maternelles pour un équivalent temps plein. Dans le cas contraire, la convention qui nous lie ne sera pas renouvelée.

En présence de Madame CARREIRA, conseillère technique CAF, le 15 novembre 2013, nous avons rencontré les représentants des communes de Thairé, d'Angoulins, et de Saint Vivien.

Chacun a fait état de ses difficultés à appréhender la mise en place d'un tel projet dès maintenant et nous avons, ensuite, étudié les différentes possibilités qui permettraient de maintenir les relais assistantes maternelles existants.

En accord avec Madame CARREIRA, nous nous sommes entendus pour consulter nos conseils municipaux respectifs afin d'obtenir l'autorisation de nous engager, dès janvier 2014, dans un projet de création d'un RAM intercommunal regroupant nos quatre communes et qui pourraient se mettre en place à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de la même année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à s'engager dans ce projet dès janvier 2014.

**Vote à l'unanimité**

## **10- CONCERTATION AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

Le Maire et Annie Merveilleux informent le conseil municipal de l'évolution de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le 14 octobre 2013, à l'issue de nombreuses réunions avec les enseignants du groupe scolaire de « La Pierre Levée », en présence des représentants des parents d'élèves des deux écoles, l'emploi du temps sur quatre jours et demi avec des Temps d'activité Péri-scolaire (TAP) deux fois par semaine en alternance élémentaire et maternelle à raison d'une heure et trente minutes par jour a été validé.

Le 7 novembre 2013, ce nouvel emploi du temps a aussi été présenté au personnel des écoles.

Le 12 novembre 2013, comme la loi le prévoit, il a ensuite été transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Lorsque l'avis du DASEN sera connu, le Conseil Municipal sera invité à valider le projet.

Parallèlement, la concertation avec les partenaires se poursuit. Le 18 novembre 2013, le projet a été présenté aux associations Jarnaises. L'inspecteur de circonscription a également approuvé le projet et l'organisation matérielle de la sieste chez les enfants de maternelle.

L'association Angoul'loisirs qui pourrait être chargée de l'animation et de l'encadrement pédagogique travaille sur le contenu de ces temps d'activités péri-scolaires.

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

### ***L'évolution de la masse salariale depuis 2008***

Pour répondre à la demande d'administrés qui ont sollicité Jacques FLEURANT sur ce sujet, Le Maire et Olivier MOLANT ont présenté l'évolution des dépenses de personnel.

En 2008, elles représentaient 56,98% des dépenses de fonctionnement pour 53.25% en 2013.

Une gestion rigoureuse du personnel, en utilisant au mieux les contrats aidés, a permis une transition efficace lors des départs en retraite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Marie Pierre GUILLAS

Guy COURSAN